

and 1977. Thus, the treaty freezes the U.S. advantage for all time.

The Canadian negotiators have even made concessions on this figure. For example, the Americans have long mounted a fishery at Noyes Island, in the Alaska Panhandle, which has taken hundreds of thousands of Canadian sockeye. They have agreed to reduce this fishery somewhat, but to a level above the 1971-1974 average.

All management of interception fisheries will be directed by a commission with equal representation from each country.

Are interceptions limited?

The treaty negotiators say the proposed agreement puts a cap on interceptions and ensures that Canadians will reap the benefits of increased stocks generated by our enhancement efforts. This is not true. Take a look at the interception scheme reprinted on page 2. This is the exact treaty language.

Under Section 3, paragraph 2, an intercepting country can apply to the commission for an increase in interceptions to the percentage of the total catch harvested in the base period.

Here's how it would work. Suppose Canada were to double its salmon runs through enhancement on the Skeena. Intercepting American fishermen could double their catch with no increase in effort. If this catch exceeded the 1971 to 1974 average, they would be in violation of the treaty.

The only way they could maintain a steady level of interceptions would be to cut their fishing effort in half. This would be in direct violation of a key principle of the agreement protecting existing fisheries from undue disruption. So the Americans have won insertion of the clause to guarantee their right to continue fishing even if the catch exceeds the 1971 to 1974 base years.

What about enhancement?

We have already seen that American fishermen will benefit from Canadian enhancement through increased interceptions. Won't the same hold true for Canadians fishing U.S. stocks? The answer is no. Washington state hatchery results have been disappointing. The *Seattle Times* reported Sept. 25 that salmon production in Washington has declined since 1977 despite increases in the enhancement budget and \$33 million in new construction. Production was below the target—in one case by as much as 84 per cent—at 34 of the state's 43 hatcheries.

Pollution and dams have crippled the potential for salmon production in the U.S. Pacific northwest. Canadians have little ability to harvest Alaska-bound salmon and the U.S. has thousands of miles of Alaska coastline suitable for enhancement beyond the reach of Canadian interception. The treaty makes enhancement a one-way street, a direct gift to the American fishing industry from the Canadian taxpayers.

cycle de quatre ans compris entre 1967 et 1977. Ainsi, le traité favorise à jamais les États-Unis.

Les négociateurs canadiens sont allés jusqu'à faire des concessions eu égard à ce chiffre. Par exemple, les États-Unis ont établi à Noyes Island, dans l'enclave de l'Alaska, une entreprise de pêche qui a pris des centaines de milliers de saumons sockeye canadiens. Ils ont convenu de réduire quelque peu cette entreprise, mais à un niveau supérieur à la moyenne de la période 1971-1974.

Toute la gestion des pêches d'interception sera régie par une commission où chaque pays sera également représenté.

Les interceptions sont-elles restreintes?

Les négociateurs soutiennent que le projet d'accord met un terme aux interceptions et assure les Canadiens qu'ils bénéficieront d'un accroissement des stocks suscité par l'application de notre programme de mise en valeur des salmonidés. C'est faux. Examinez le plan d'interception reproduit en page 2. Il correspond exactement aux dispositions du traité.

Sous réserve du paragraphe 2 de l'article 3, un pays intercepteur peut présenter à la Commission une demande d'accroissement des interceptions équivalant au pourcentage des prises totales pendant la période de référence.

Voici comment se dérouleraient les choses. Supposez que le Canada double sa remonte de saumons grâce au programme de mise en valeur dans la rivière Skeena. Les interceptions des pêcheurs américains pourraient leur permettre de doubler leurs prises sans déployer aucun effort supplémentaire. Si ces prises dépassaient la moyenne de 1971 à 1974, les Américains violeraient ainsi le traité.

La seule façon pour eux de maintenir un niveau continu d'interceptions serait de couper leurs prises de moitié, bafouant ainsi directement un principe clé de l'accord qui protège les pêches actuelles de toute perturbation déraisonnable. Ainsi donc, les Américains ont réussi à faire inclure cette disposition visant à garantir leur droit de continuer à pêcher même si les prises excèdent celles des périodes de référence de 1971 à 1974.

Que dire de la mise en valeur?

Nous avons déjà vu que les pêcheurs américains bénéficieraient du programme canadien de mise en valeur en accroissant ainsi leurs interceptions. En sera-t-il de même pour les Canadiens qui pêchent les stocks américains? Non. Les exploitants de piscicultures de l'État de Washington ont obtenu des résultats décevants. Le *Seattle Times*, dans un reportage du 25 septembre, signalait que la production de saumon dans l'État de Washington a diminué depuis 1977, malgré un accroissement du budget de mise en valeur des salmonidés et des crédits de \$33 millions affectés à des constructions nouvelles. La production est inférieure aux objectifs fixés, dans un cas de 84 p. 100, dans 34 des 43 piscicultures d'État.

La pollution et les barrages sont venus miner le potentiel de production de salmonidés dans le Nord-Ouest du Pacifique aux États-Unis. Les Canadiens ont très peu de possibilités de prendre du saumon qui retourne vers l'Alaska, alors que les États-Unis disposent de milliers de milles de côtes en Alaska qui se prêtent à la mise en valeur et sur lesquelles les Canadiens ne peuvent faire absolument aucune interception. Le